REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2019-101

OBJET : Arrêté de règlementation permanente du stationnement venelle de l'Eglise

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Considérant la demande de Madame LION, directrice de la crèche associative Espace Bambins, située 10 rue d'Harcourt, pour obtenir deux places de stationnement de type « arrêt-minute » et le traçage d'une ligne jaune aux abords de l'accès situé venelle de l'Eglise ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Municipal rendu le 21 novembre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1 : Deux emplacements « arrêt-minute » (durée limitée à 10 minutes) et une ligne jaune sont aménagés venelle de l'Eglise.

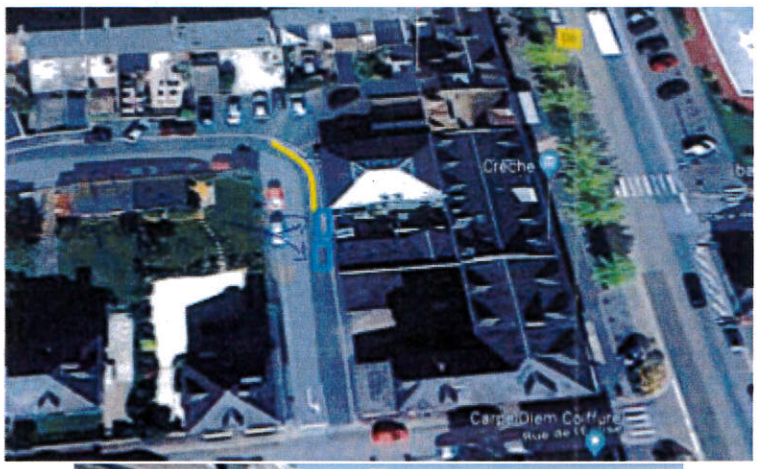

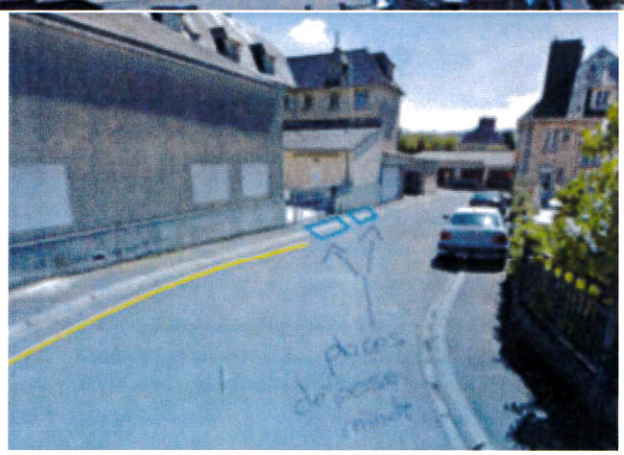

Article 2 : Cette règlementation est applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation règlementaire par la commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice de l'Agence Routière Départementale,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,

- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,
- Madame LION,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 26 novembre 2019.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

MAIRIE DE LES MONTS D'AUNAY (Calvados)